

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

DCM N° .90/41 MD/CB

Objet

SOMECOB - Reversement subvention
de la Région

DATE DE CONVOCATION

13 AVRIL 1990

DATE D'AFFICHAGE

13 AVRIL 1990

Nombre de conseillers
en exercice : 32

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DIX
le VINGT CINQ AVRIL à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

Etaient présents : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, CANDAU, Mme LISTON,
MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjointes,
MM. ALCHER, ALONSO, BARON, MLe BARRAUD, DUCHERON, MM. BUJARD
CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI,
MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN,
REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. HUGENDBLER par M. LE GUEUT
Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD

Absents : MM. BARRIERE
EXCUSE

ABSENT : M. LACOTTE

M. on sieur Jean-Luc ALCHER a été élu secrétaire.

RECUEIL A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE
16 MAI 1990
APPLICATION LOI N° 82213
DU 2-3-1982

En Décembre 1989, la Région POITOU CHARENTES
a versé à la Ville, suite à la demande émise par la
SOMECOB, une subvention de 30.000 Francs au titre du
Jumping International 1989.

Il est donc nécessaire de reverser cette somme
à la SOMECOB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- . Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . De verser à la SOMECOB, une subvention de 30.000 Frs
(trente mille francs)
- . d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 940
Article 6570 du Budget de l'exercice 1990.

.../...

Fait et délibéré à ROYAN,
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



H. LE GUEUT

H. Le Gueut